12407 - Est-il permis à quelqu’un qui travaille dans le secteur militaire de ne pas observer le jeûne du Ramadan ?

question

Je travaille dans le secteur militaire à l’arrivée du Ramadan et mes conditions de travail ne facilitent pas le jeûne.. M’est-il permis de ne pas l’observer ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il ne vous est pas permis de ne pas jeûner puisque vous êtes religieusement responsable du jeûne. Mais si vous étiez en voyage ou malade incapable de jeûner, vous en seriez dispensé conformément à la parole du Très Haut : Quiconque d' entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d' autres jours. (Coran, 2 : 184) et à la parole du Très Haut : t Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion (Coran, 22 : 78) et Sa parole : Allah n' impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. (Coran, 2 : 286) et à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Si je vous donne un ordre, exécutez le dans la mesure du possible .

Allah est le garant de l’assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.